

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOUSBECQUE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction Ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu la circulaire préfectorale en date du 14 avril 2022 relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée – risques attentat »
- Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté et à la Commodité du Job Truck installé le 24 mai 2023 et, de prendre les mesures particulières et provisoires de stationnement afin de prévenir ces risques,
- Considérant qu'il convient de prendre à cet effet toutes les mesures nécessaires afin d'interdire le stationnement sur le parking du Complexe sportif 23 bis rue de Linselles.

OBJET :

JOB TRUCK

Mercredi 24 mai 2023

Arrêté de stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : Le véhicule de la MELT « Job Truck dans ta ville » est autorisé à s'installer pour sa prestation.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit **le mercredi 24 mai 2023 de 15h00 à 18h00** sur quelques places de stationnement à la sortie du Parking du Complexe Sportif, situé 23Bis rue de Linselles,

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, ainsi qu'aux organisateurs.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par Le Service Technique de la Commune de Bousbecque.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, pourra être enlevé et mis en fourrière par les services de police.



ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 7 : l'administration municipale dégage toutes responsabilités en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

MELT – 200 rue de Roubaix – 59200 TOURCOING
MEL – 1 rue du Ballon – BP 749 – 59000 Lille Cédex
COMMISSARIAT – 1 Bis rue du Maréchal FOCH – 59560 COMINES
SDIS - 114B rue de Linselles – 59166 BOUSBECQUE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Bousbecque, le 25/04/2023

Le Maire,
Conseiller Métropolitain
Mr Joseph LEFEBVRE

